

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 2 juillet 2014

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Isabelle GRISET, Eric LAFAURIE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Patrick LAVILLE, Hervé CLEDEL, Lionel CHABREYRIE, Jean-Paul CAMPASTIE et Jean DELVERT.

Absents excusés : Laurence GOURSAT, Nicole CREMOUX.
9 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Jocelyne AUDRAN MAURY donne lecture du compte rendu de la séance du 05 juin 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- autorisation de signature de la convention avec l'ASA
- étude offre achat terrain les Bourrières
- signature convention avec Association Multirencontres du RIONET pour activités périsociales 2014/2015

Questions diverses :

- projet conseil municipal jeunes (critères d'élections, missions...).
- aménagement du délaissé de route.
- location salle fêtes.
- inauguration bibliothèque et multiservices

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1 / Délibération : Adhésion de la commune à l'ASA du Pigeon et signature de convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de fonctionnement de l'ASA du Pigeon dont le réseau dessert une partie de son territoire. L'adhésion à l'ASA est liée au foncier : les droits et devoirs sont attachés à la parcelle et non aux individus.

L'existence de ce réseau qui couvre un territoire rural à l'habitat dispersé et la mise en pression de ce réseau toute l'année via un château d'eau représente une opportunité pour assurer au mieux la protection incendie sur l'ensemble du territoire. En effet, d'après la réglementation en vigueur (article L2212-2) du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est responsable de la mise en œuvre de la protection sur sa commune. De plus, l'assurance d'une protection incendie est obligatoire pour l'obtention de permis de construire.

L'utilisation du réseau est possible techniquement sans grand investissement (mis à part l'installation d'un système de télétransmission pour avertir en cas de panne et l'installation de panneaux de signalisation des bornes) car les bornes actuelles sont utilisables en l'état par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours). L'utilisation de ce réseau par le SDIS ne sera possible que par la signature d'une convention entre l'ASA et la commune, ainsi que l'engagement de la commune à l'ASA.

La cotisation serait de l'ordre de 1.000,00€ par an.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'adhérer à l'ASA ; de mettre en œuvre une convention spécifique pour utiliser le réseau pour assurer la protection incendie des zones desservies par l'ASA du Pigeon et d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

2/ Délibération : Etude offre d'achat terrain Les Matières

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors de la séance du 27 juin 2013 suite à l'héritage de M. BOIX fixant le terrain cadastré section A numéro 1197 de 2 372m² au prix de 35 580€ (trente cinq mille cinq cent quatre vingt euros). Le prix était alors à 15€/m².

Une proposition a été reçue suite à la visite mentionnée lors du conseil de juin dernier. L'offre s'élève à 35 000€ (trente cinq mille euros) soit 14.76€ / m².

Après débat, il est en ressort que la proposition paraît raisonnable compte tenu du fait que sur le précédent terrain vendu (légèrement plus petit), figurait une petite construction en dur à usage de poulailler, alors que le présent terrain est nu.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'accepter la proposition reçue, modifier le prix de vente initial et le fixer à 35.000euros, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

3/ Délibération : Signature convention avec Association Multi rencontres du Rionet pour les activités péri scolaires 2014/2015

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors de la séance du 13 août 2013 lui autorisant la signature de la convention de mise à disposition du personnel du RIONET dans le cadre des activités périscolaires qui ont été effectuées pour l'année scolaire 2013/2014. Un bilan des activités est fait après cette première mise en application.

Cette convention nécessite d'être renouvelée pour l'année 2014/2015. Elle est présentée au conseil, notamment ses modalités et le coût de la prestation estimé à 4.000,00€.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal voté en avril dernier.

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Questions diverses :

- location salle des fêtes :

On constate une baisse les locations de la salle des fêtes, réservées actuellement aux associations et habitants de la commune. La discussion porte sur la possibilité d'ouvrir les locations à tous, sans obligation de résidence sur la commune.

Le conseil décide donc de prendre cette décision avec effet immédiat.

- inauguration bibliothèque et multiservices :

Elle est confirmée le 12 juillet à 15h 30mn.

- projet de conseil municipal jeunes (critères, élections, missions...) :

Pour faire suite au débat de la précédente séance, le sujet est à nouveau évoqué avec les membres absents le mois dernier.

Il serait bon d'une part de savoir ce que pensent les jeunes de cette proposition et d'autre part de les réunir à cet effet cet été.

Une tranche d'âge doit-elle être définie ? Question à leur poser..

Un recensement des jeunes sera fait et ils seront invités à une réunion de préparation le jeudi 31 juillet à 18h 30 afin de jeter éventuellement les bases d'un tel conseil.

- aménagement du délaissé de route :

Les devis ont été analysés et les travaux seront confiés à l'entreprise Bonnassie : devis de 4.869,80€ HT contre 9.990,33€ HT pour le devis de l'entreprise Colas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22h 40mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.